

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 22 mai 2012**

L'an deux mille dix,
Le vingt-deux mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du neuf mai 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Adjointe au maire suppléante.

Nombre de conseillers en exercice :	16
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean Claude, MM. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PIERRARD Didier, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. EL KHIDER Mustapha et Mme SAINT PIERRE Valérie, M. GIRARD Pascal, Mme FONTANIVE Marzéna, et Mme BLOT Laura.

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs

Secrétaire : Mme SAINT PIERRE Valérie

Affiché le : 1/06/2012.

**OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES – signature d'un avenant n°
1 à la convention établie avec la Préfecture de la Marne en date du
26/09/2011.
N°12/42**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,
Vu la délibération n°11/58 en date du 17 juin 2011 autorisant la transmission des actes des collectivités (sauf les actes budgétaires) par voie électronique.
Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités (hormis les actes budgétaires) signée en date du 26/09/2011 en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Considérant que Madame l'Adjoint au Maire suppléante propose au Conseil de transmettre l'ensemble des documents budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif) de la collectivité par voie électronique et précise qu'un avenant n°1 à la

convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjoint au Maire suppléante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

EST favorable à la transmission des actes budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif) de la Commune par voie électronique et

AUTORISE Madame l'Adjoint au Maire suppléante à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Adjointe au Maire suppléante
Denise GUERIN